

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

DEFRICHEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'1 LOTISSEMENT DE 4 LOT DESTINES A ACCUEILLIR DES
CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATIONS INDIVIDUELLES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

U MARMIGNATTU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.Ambroise SAVELLI, gérant

RCS / SIRET

5 3 9 | 2 0 1 | 1 3 7 0 0 0 1 2

Forme juridique

S.C.I.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Superficie occupée par le projet d'aménagement : 8063m ² >> Défrichement d'une superficie inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha NOTA : l'aménagement n'est pas concerné par la rubrique 39 de l'annexe à l'art. R122-2 du code de l'environnement (superficie de plancher maximale envisagée de 694m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement d'une partie de la propriété sise commune de Corbara cadastrée section B n°2006

4.2 Objectifs du projet

Aménagement d'un lotissement de 4 lots à bâtir soumis à permis d'aménager ; réalisation des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à la viabilisation des lots

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Realisation à l'engin mécanique des terrassements nécessaires à la mise en oeuvre de la voirie de desserte interne et à la mise en place des réseaux enterrés d'adduction d'eau potable, de desserte électrique, de desserte par les télécommunications, d'assainissement des eaux usées domestiques et d'assainissements des eaux de pluie

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création de 4 lots viabilisés destinés à la vente aux particuliers pour la réalisation de villas individuelles

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Amenager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise du lotissement	8063 m ²
- Longueur de la voirie de desserte interne (dans l'emprise de laquelle seront également implantés les réseaux)	environ 120ml
- Superficie occupée par la voirie et ses accotement dans l'emprise du lotissement	1128m ²
- Superficie occupée par les lots privatifs	6935m ²
-Surface de plancher constructible maximale envisagée sur l'emprise du projet	694m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Corbara
Lieu-dit "Barangone"
Parcelle B n°2006

Coordonnées géographiques¹

Long. 8 ° 54 '45 "9 Lat. 42 ° 37 '23 "1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Corbara
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRIf approuvé le 02/11/2010 modifié le 11/10/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Impermeabilisation du sol - Mise en place d'un réseaux d'assainissement des eaux de ruissellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Excédent de terre - terrassement des plateformes
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Défrichement pour modification de la nature d'occupation du site
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Incendie de forêt - zone B1a
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruits des engins en phase chantier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Eclairage des constructions nouvelles
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux usées domestiques et eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation des sols, assainies dans des réseaux collectifs mis en place par le lotisseur
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Architecture des villas
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Projet d'aménagement d'un lotissement soumis à permis d'aménager sur la propriété riveraine constituée des parcelles B 1167-467-2007 à 2010

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux de terrassement de la voirie ont été étudiés pour minimiser les mouvements de terre trop important qui défigurerait le site.

L'axe en plan de la voirie a été positionné de sorte à contourner les arbres existants.

Le règlement du PLU et le règlement du lotissement impose aux acquéreurs de lot le respect de l'état des lieux en obligeant notamment :

- aux constructions de s'adapter à la topographie du terrain (plan topographique à l'appui pour les demande de permis de construire)
- à préserver ou remplacer les plantations existantes
- à respecter un maximum de 10 % par lot d'emprise au sol des constructions
- à respecter un minimum de 70% d'espace libre non aménager sur chaque lot

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Projet d'aménagement de faible envergure qui s'inscrit en continuité de l'habitat existant, dans une zone constructible du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, et à proximité immédiate des équipements existants

Le défrichement et l'aménagement de la zone contribuera à l'entretien de l'espace de le cadre de la lutte incendie

Le projet ne necessite donc pas d'evaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : NOTE DE PRESENTATION DU TERRAIN ET DU PROJET DE LOTISSEMENT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



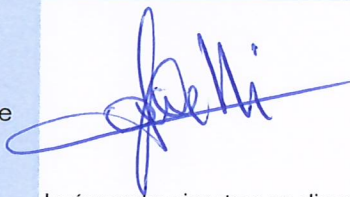
Fait à

Carbanc

le,

02/06/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

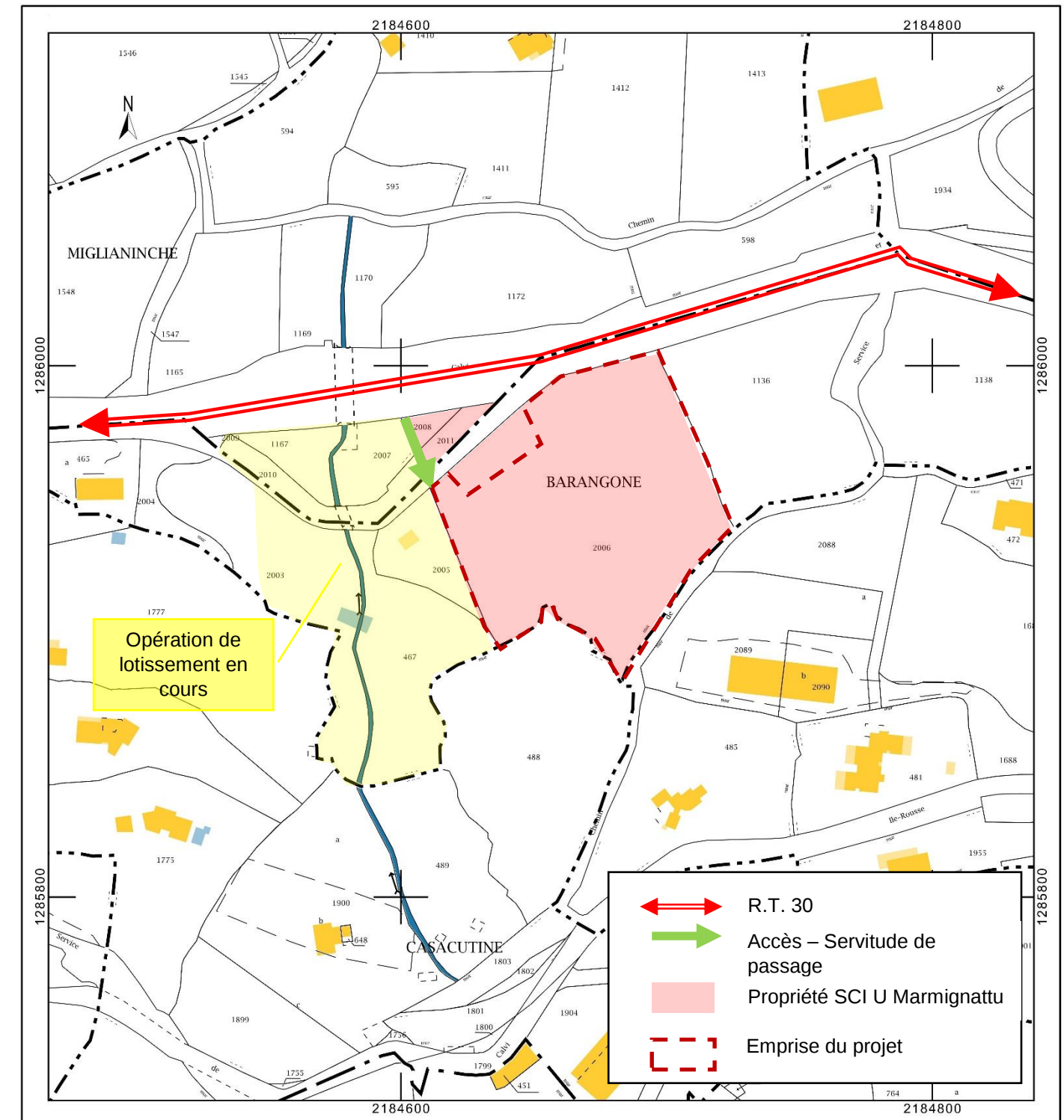
Le projet consiste en **l'aménagement d'un lotissement de 4 lots destinés à accueillir des constructions à usage unique d'habitation**, sur une partie de la parcelle sise commune de CORBARA au lieu-dit « Barangone », cadastrée **section B n°2006**.

LE TERRAIN

- Située à la sortie Sud de l'Ile-Rousse, le projet est accessible depuis la R.T.30, axe majeur de la Corse, qui relie la région bastiaise, pôle économique et commercial au Nord de l'Ile, à la Balagne et ses attraits touristiques.

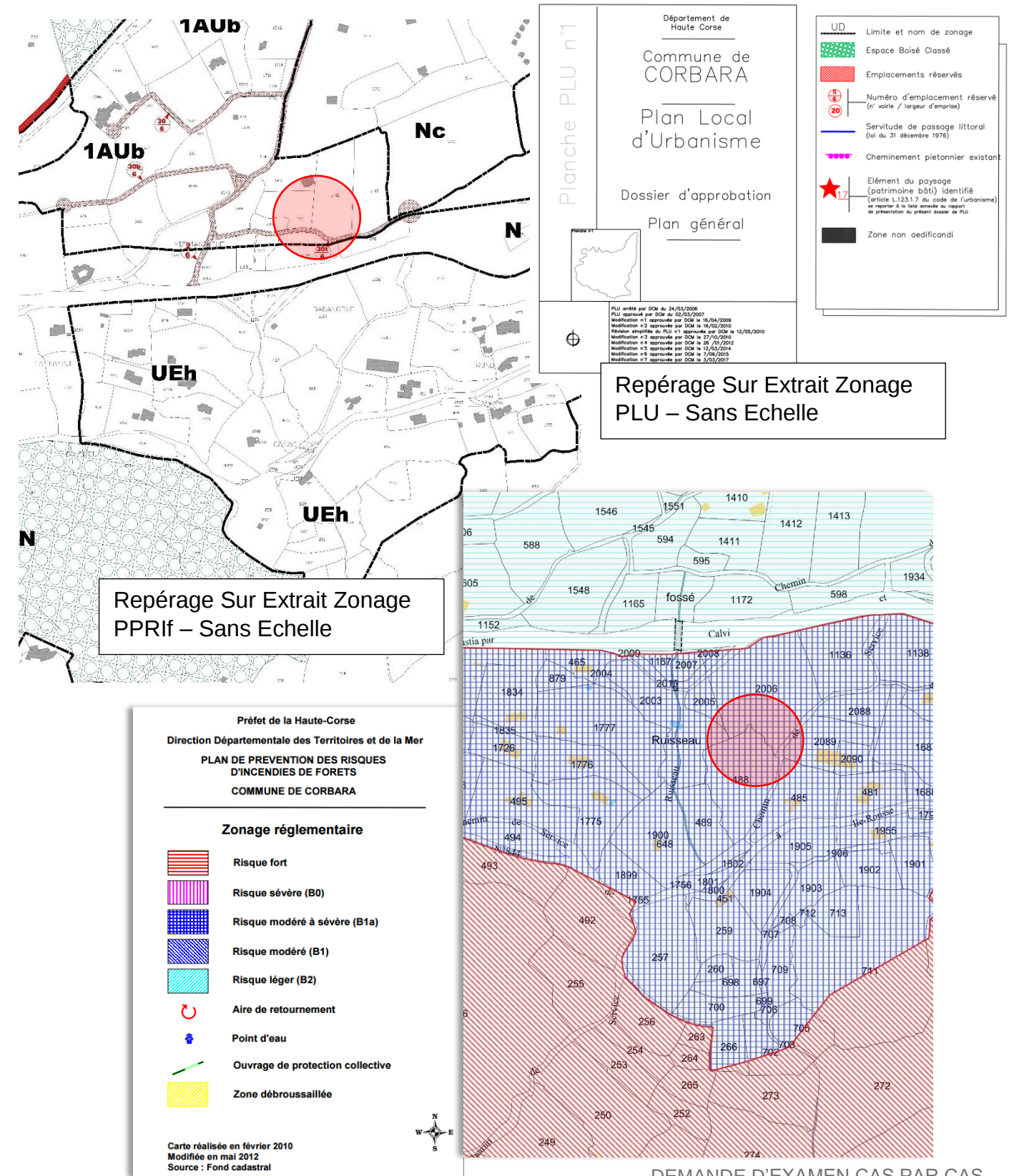
LE CONTEXTE FONCIER

- La parcelle B n°2006 est issue de la division foncière réalisée en Janvier 2011 par le cabinet André LEGRAND (DMPC n°596L -décembre2011)
- La SCI U MARMIGNATTU, propriétaire de la parcelle B 2006 objet de la présente opération d'aménagement, est également propriétaire, en bordure de RT 30, des parcelles B 2008-2011.
- L'emprise du lotissement occupe une superficie arpentée de 8063m²** représentant une partie de la parcelle B 2006
- De manière à ne pas multiplier les ouvertures sur la Route Territoriale**, il a été décidé, d'un commun accord avec le propriétaire riverain des parcelles cadastrées B 1167-467-2007 à 2010, de procéder à la **constitution d'un accès commun de 5m de large**, par la constitution d'une servitude le long de la limite séparant les parcelles B 2008-2011 et B 2007-2010. Le terrain à lotir est ainsi desservi par ce point d'accès.
- A titre informatif, les parcelles riveraines sus mentionnées font également l'objet d'une opération de lotissement du même type (instruction du PA en cours)
- Le terrain est délimité :
 - Au Nord : par la RT 30
 - A l'Ouest : par des parcelles privatives dont une propriété en cours d'aménagement d'un lotissement
 - A l'Est par des parcelles privatives non aménagées
 - Au sud par l'emprise d'un chemin de service qui relie la route territoriale au chemin communal dit « Route de Corbara »



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- ✚ La Commune de Corbara est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme applicable dans sa version n°7 approuvée le 03/03/2017. Le projet s'implante dans un quartier résidentiel en continuité de l'habitat pavillonnaire qui s'est étiré à partir de la RT 30, le long du chemin communal de « Poggio Rosso » et « Aria Mezzana ».
 - ✚ Le projet est soumis au règlement de la zone UEh, qui correspond au secteur d'habitat peu dense de la Commune, dans lequel sont autorisées les opérations d'aménagement de type lotissement destinées à vocation d'habitation.
 - ✚ Le projet est également concerné par les dispositions de la zone B1a (zone bleue : risque modéré à sévère) du Plan de Prévention du risque Incendie de Forêt en vigueur (arrêté municipal A006-2011). De ce fait, le projet doit répondre aux exigences d'un aménagement collectif de moins de 6 logements :
- La voirie de desserte interne du projet revêt le caractère de **voirie secondaire** (desserte de – de 6 logements et linéaire <200 m) et devra respecter les dispositions générales du PPRIf:
 - Largeur de la chaussée > 3m (hors bande de stationnement)
 - Chaussée carrossable en permanence
 - Hauteur libre > 4m
 - Pente en long < 20%
 - A double issue ou à aménager en cul de sac devant permettre le demi-tour des véhicules de lutte incendie en 2 manœuvres maximum
 - Chacune des constructions qui viendront s'implanter sur les lots privatifs devra également tenir compte des dispositions du **PPRIf – Disposition générale - TITRE3, en matière de desserte, et règles de construction**. Cette mention sera reportée dans le règlement du lotissement, afin qu'il en soit fait bonne application

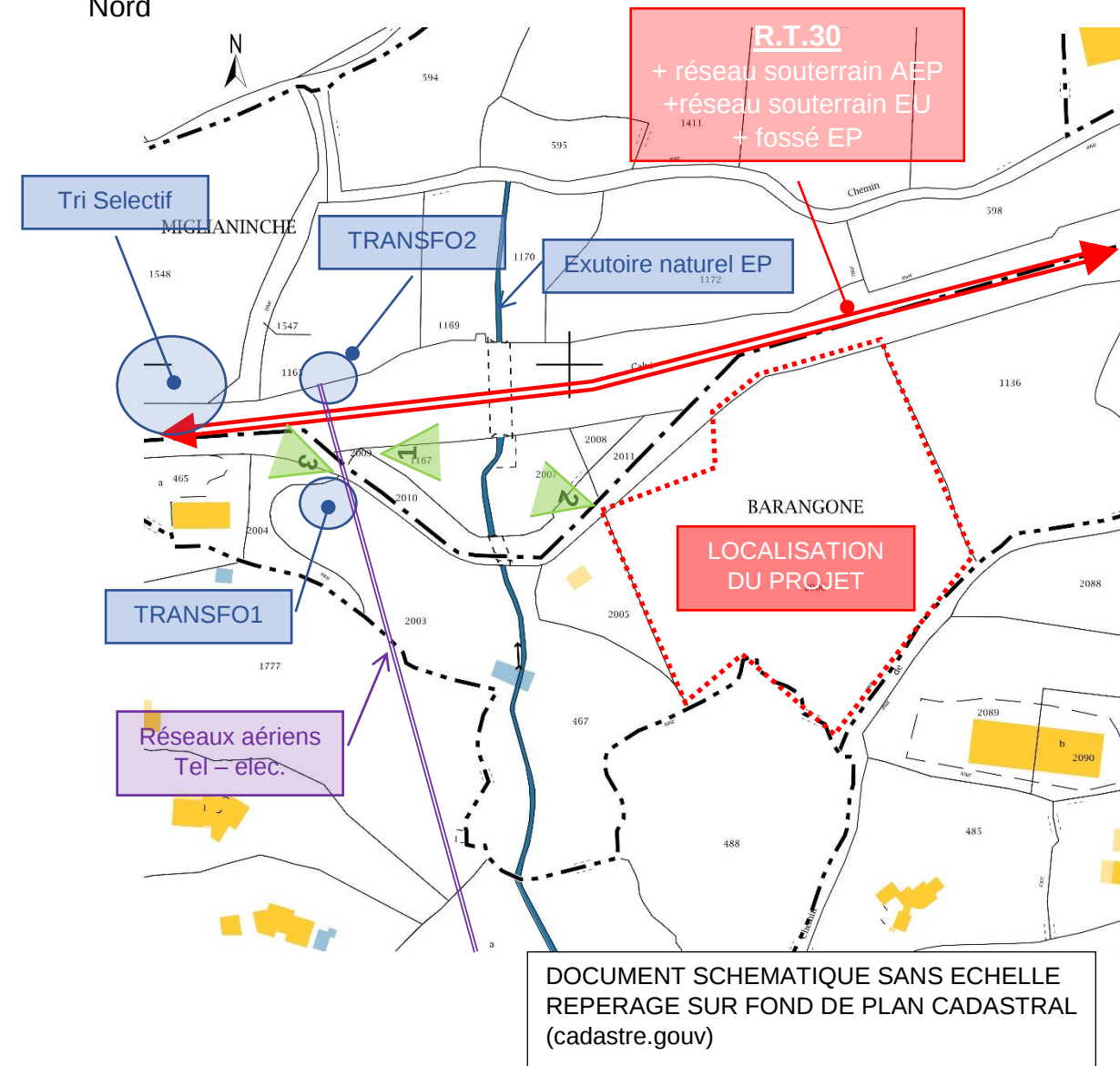


D'UN POINT DE VUE PAYSAGER ET TOPOGRAPHIQUE

- ✚ La Balagne offre un paysage bâti de caractère, lié en grande partie à l'insertion des villages dans la topographie.
- ✚ Afin de respecter l'identité paysagère, c'est le projet qui doit s'adapter au terrain non l'inverse.
- ✚ La présente opération s'implante sur un site arboré, parsemé de chênes et oliviers, sillonné par des murs de restanques en pierres sèches et jonché de blocs rocheux, dont la forte pente orientée Sud-Nord offre un panorama visuel sur la côte et sur la mer méditerranée, en tous points du terrain.
- ✚ L'aménagement projeté a pour orientation principale la préservation de la qualité architecturale et paysagère de ce site. Une orientation qui se traduit dans la conception des espaces communs.
- ✚ La forte pente du terrain naturel et la topographie accidentée deviennent un atout pour un urbanisme de qualité. La voirie de desserte interne s'adapte au terrain, s'adosse aux terrasses existantes, afin d'éviter les mouvement de terre trop important qui défigureraient le site.
- ✚ La proximité des infrastructures et équipement publics (RT 30 en point bas) facilite néanmoins l'opération d'aménagement, notamment la conception technique du projet pour le raccordement gravitaire des réseaux d'assainissement

LISTE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS EXISTANTS A PROXIMITE DU SITE :

- ✓ Voirie : Le projet est accessible depuis la RT 30 en point bas qui longe la propriété en limite Nord



- ✓ AEP : le réseau public d'adduction d'eau potable est implanté en souterrain le long de la RT 30
- ✓ E.U : le réseau public d'assainissement des eaux usées domestiques est implanté en souterrain le long de la RT 30

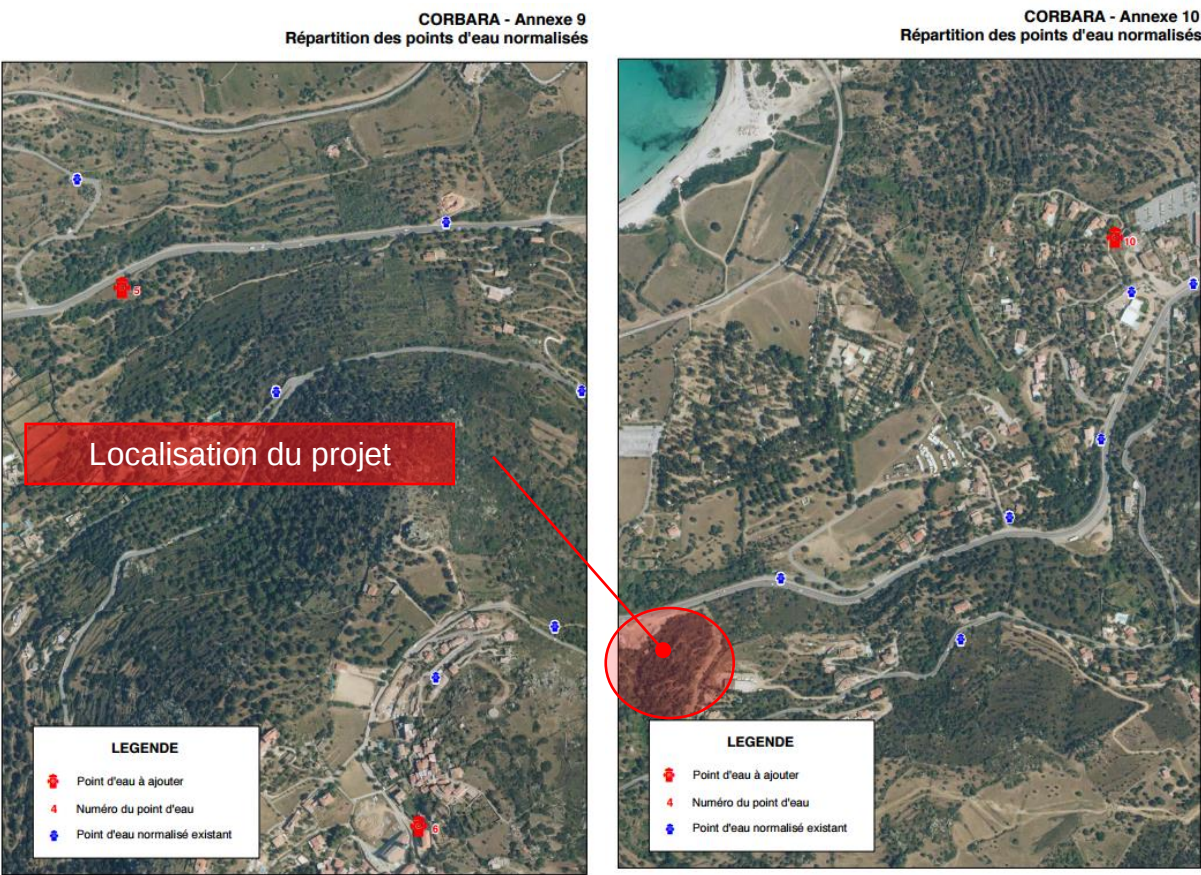
- ✓ EP : le réseau de collecte des eaux de ruissellement est superficiel, constitué d'un fossé maçonné implanté sur le côté nord de la chaussée, le long de la RT 30, qui achemine les eaux de pluie vers l'exutoire naturel



- ✓ Electricité : le réseau électrique est aérien et comprend 2 postes de transformation à proximité du site
- ✓ Télécommunication : le réseau est aérien et traverse la RT 30 dans le sens N/ S en parallèle du réseau électrique



- ✓ Défense Incendie : le terrain est implanté entre 2 points d'eau normalisés situés le long de la RT 30 d'après les annexes 9 et 10 du règlement du PPRIF :



- ✓ Collecte des ordures ménagère : il existe un point de collecte en tri selectif en bord de RT30 au croisement avec le chemin de Barangone qui mène au parking de « Botre »



LE PROJET

✚ Le projet prévoit la création de **4 lots destinés à recevoir des constructions à usage d’habitation, et la mise en œuvre des travaux de viabilisation en voirie et réseaux divers**

- La desserte interne présente les caractéristiques géométriques suivantes :
 - Voirie double sens avec une bande de roulement de 5m revêtue
 - Aire de retournement en L en bout aux dimensions règlementaire pour permettre le demi-tour des véhicules de lutte incendie
 - Pente en long moyenne de 15%
- Sur l’emprise de la voirie de desserte interne, le lotisseur prévoit l’implantation en souterrain :
 - D’un réseau collectif gravitaire d’assainissement des eaux usées domestiques
 - D’un réseau collectif gravitaire d’assainissement des eaux de pluie
 - D’un réseau collectif de d’adduction d’eau potable
 - D’un réseau collectif de desserte électrique
 - D’un réseau collectif de desserte par les telecommunications
- Les réseaux du lotissement se raccorderont aux réseaux publics existants le long de la RT30
- **La défense incendie** sera assurée par la pose d'un nouveau point d'eau normalisé, à la charge du lotisseur, si le SDISS le recommande lors de l’instruction du dossier
- **La surface de plancher constructible maximale prévue sur le lotissement est de 694m²**

ANNEXE 5 : PLAN DE L'ETAT ACTUEL DU TERRAIN A AMENAGER ET DE SES ABORDS

NOTA : Le NORD est indicatif

LEGENDE PROJET

- EMPRISE DE LA SERVITUDE
= Accès au terrain
- EMPRISE DU PROJET
- HORS EMPRISE
LOTISSEMENT
- Repérage des coupes

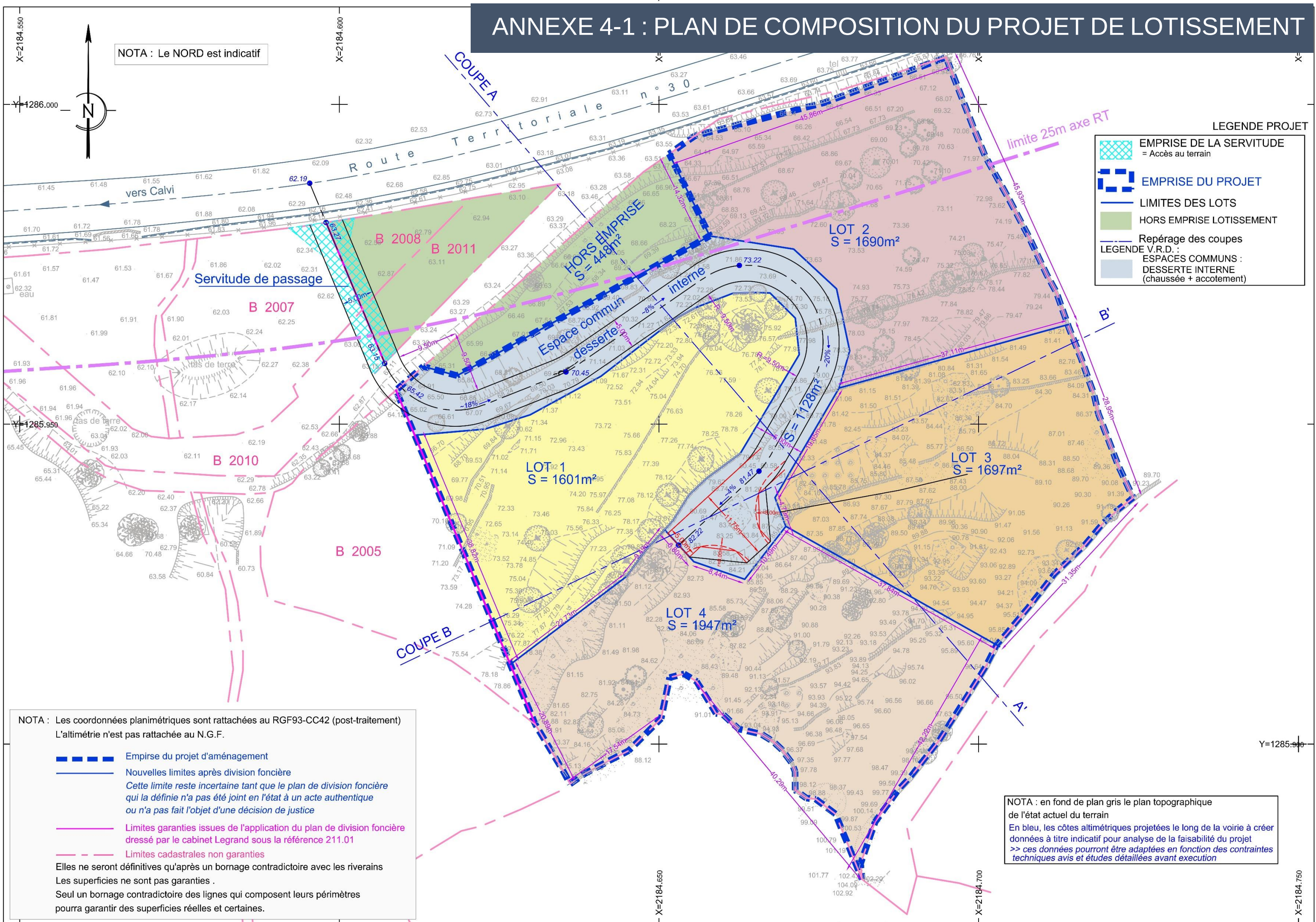
LEGENDE DU PLAN TOPOGRAPHIQUE :

- Mur
- Mur de soutènement
- Clôture
- Voirie
- Bordure
- Réseau d'eau potable
- Electricité
- Eaux pluviales
- Réseau de télécommunication
- Réseau indéterminé
- Végétation
- Chêne
- Olivier
- Arbre
- Rocher/
Zone rocheuse
- Talus
- Symboles topographiques

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au RGF93-CC42 (post-traitement)
L'altimétrie n'est pas rattachée au N.G.F.

- Emprise du projet d'aménagement
 - Nouvelles limites après division foncière
Cette limite reste incertaine tant que le plan de division foncière qui la définit n'a pas été joint en l'état à un acte authentique ou n'a pas fait l'objet d'une décision de justice
 - Limites garanties issues de l'application du plan de division foncière dressé par le cabinet Legrand sous la référence 211.01
 - Limites cadastrales non garanties
- Elles ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les riverains
Les superficies ne sont pas garanties.
Seul un bornage contradictoire des lignes qui composent leurs périmètres pourra garantir des superficies réelles et certaines.

ANNEXE 4-1 : PLAN DE COMPOSITION DU PROJET DE LOTISSEMENT



NOTA : Le NORD est indicatif

LEGENDE PROJET

- EMPRISE DE LA SERVITUDE = Accès au terrain
- EMPRISE DU PROJET
- LIMITES DES LOTS
- HORS EMPRISE LOTISSEMENT
- Repérage des coupes
- LEGENDE V.R.D. : ESPACES COMMUNS : DESSERTE INTERNE (chaussée + accotement)

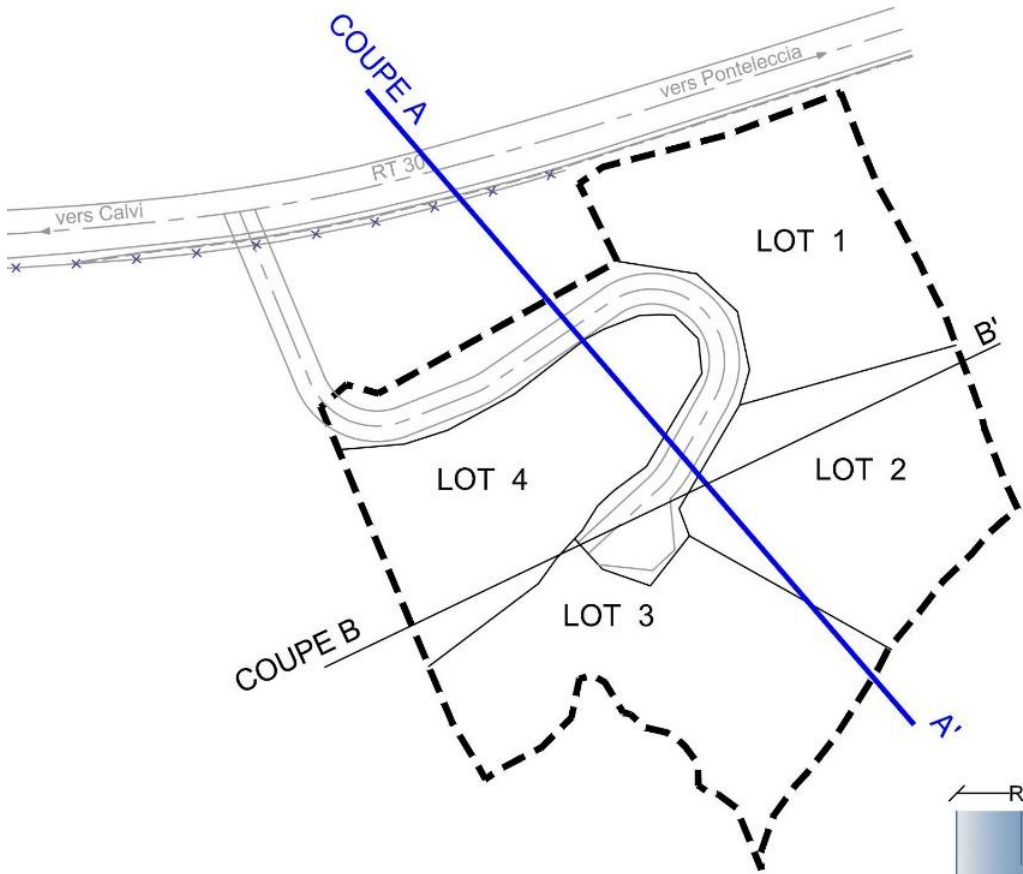
NOTA : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au RGF93-CC42 (post-traitement)
L'altimétrie n'est pas rattachée au N.G.F.

- Emprise du projet d'aménagement
 - Nouvelles limites après division foncière
Cette limite reste incertaine tant que le plan de division foncière qui la définit n'a pas été joint en l'état à un acte authentique ou n'a pas fait l'objet d'une décision de justice
 - Limites garanties issues de l'application du plan de division foncière dressé par le cabinet Legrand sous la référence 211.01
 - Limites cadastrales non garanties
- Elles ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les riverains
Les superficies ne sont pas garanties.
Seul un bornage contradictoire des lignes qui composent leurs périmètres pourra garantir des superficies réelles et certaines.

NOTA : en fond de plan gris le plan topographique de l'état actuel du terrain
En bleu, les côtes altimétriques projetées le long de la voirie à créer
données à titre indicatif pour analyse de la faisabilité du projet
>> ces données pourront être adaptées en fonction des contraintes techniques avis et études détaillées avant exécution

ANNEXE 4-2A : COUPES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN

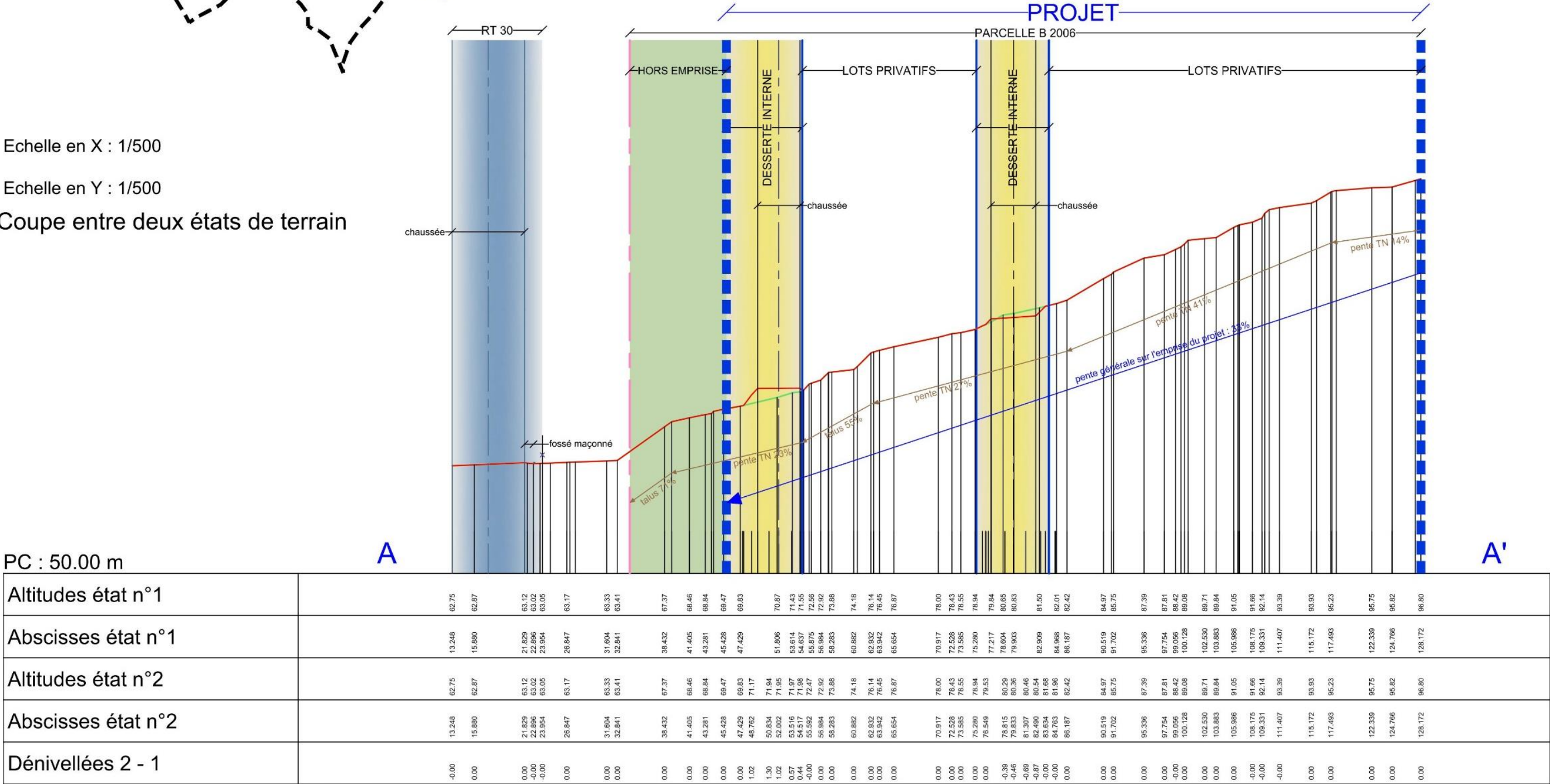
COUPE A



Echelle en X : 1/500

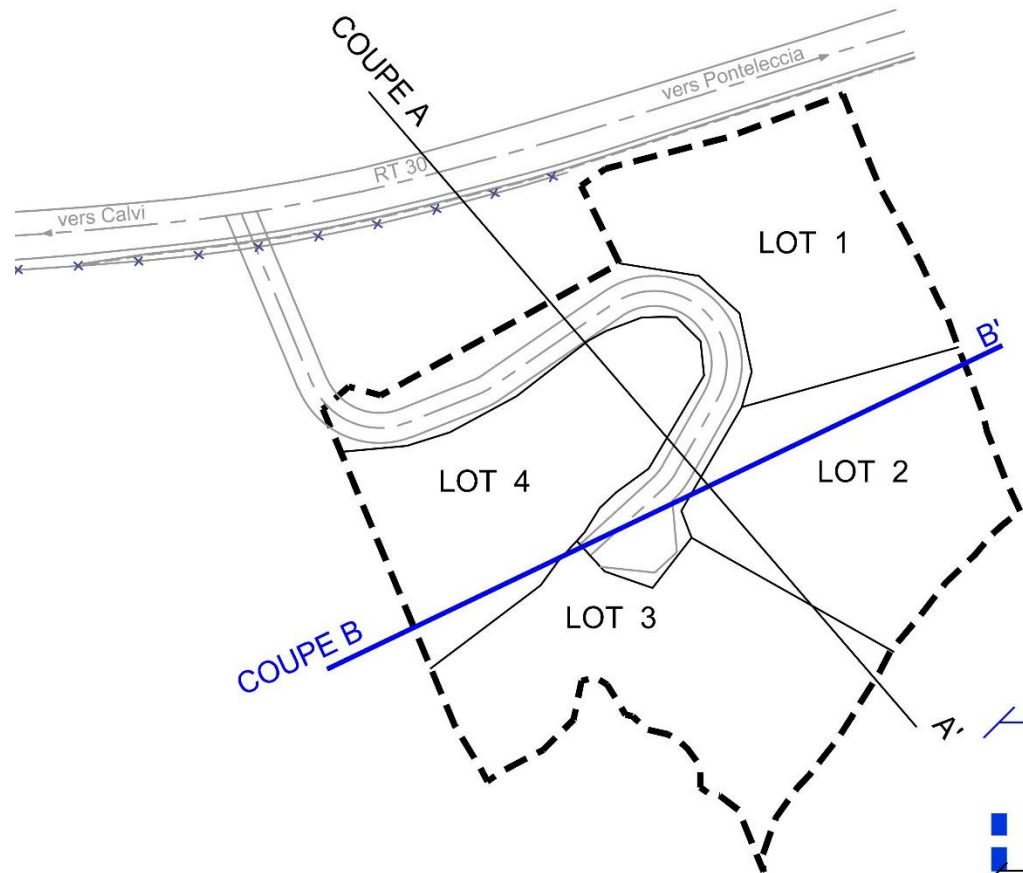
Echelle en Y : 1/500

Coupe entre deux états de terrain



ANNEXE 4-2B : COUPES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN

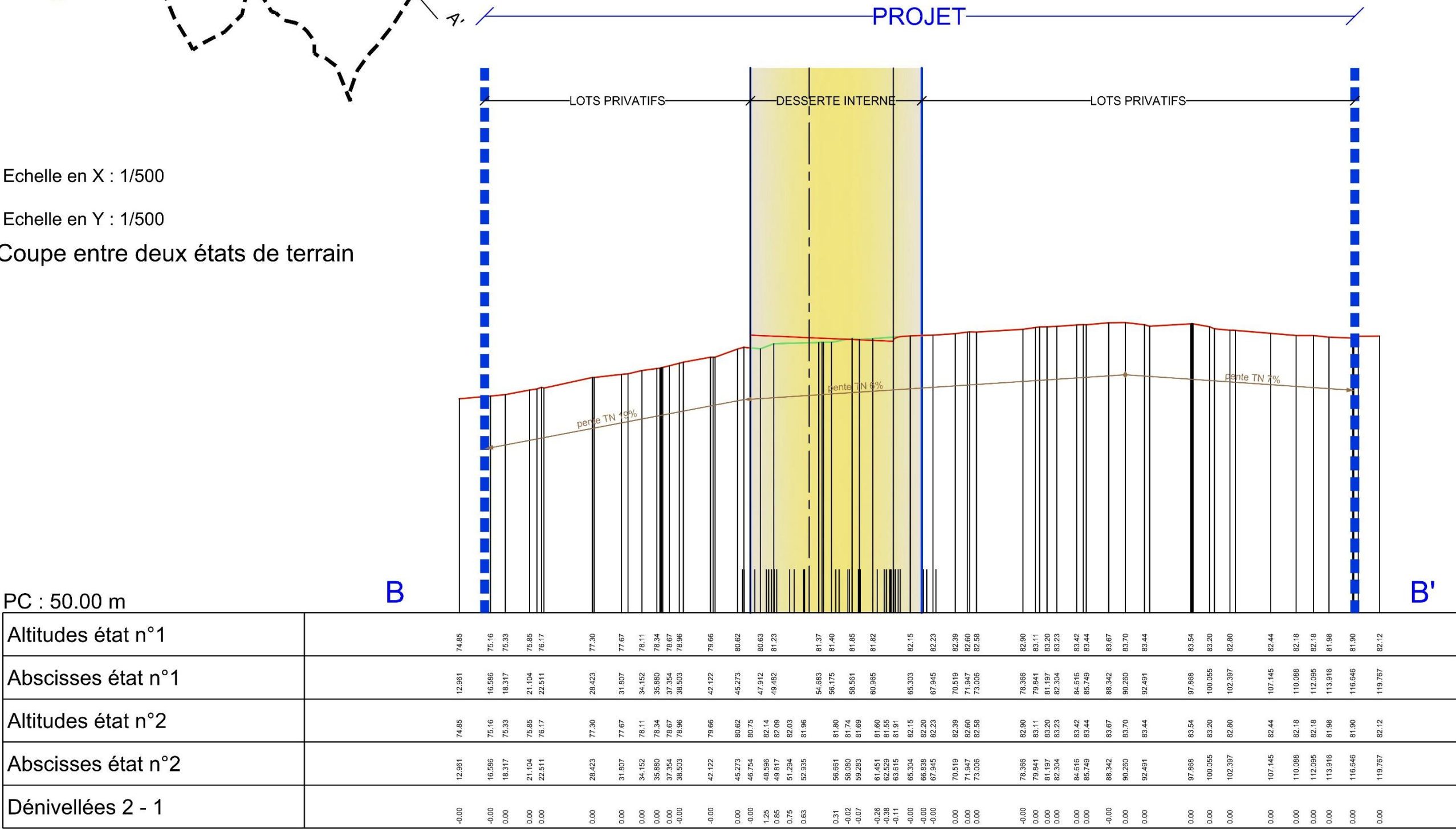
COUPE B



Echelle en X : 1/500

Echelle en Y : 1/500

Coupe entre deux états de terrain



ANNEXE 4-3A : VUES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN NATUREL

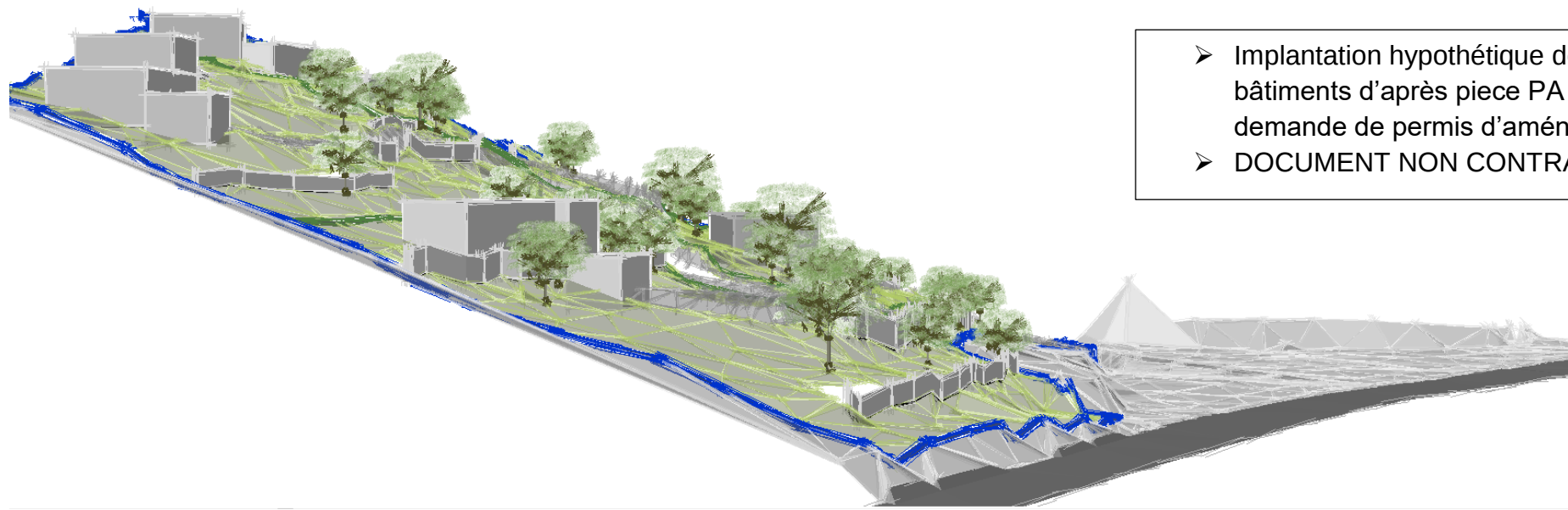


- Implantation hypothétique des bâtiments d'après piece PA 9 de la demande de permis d'aménager
- DOCUMENT NON CONTRACTUEL



ANNEXE 3B: VUES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN

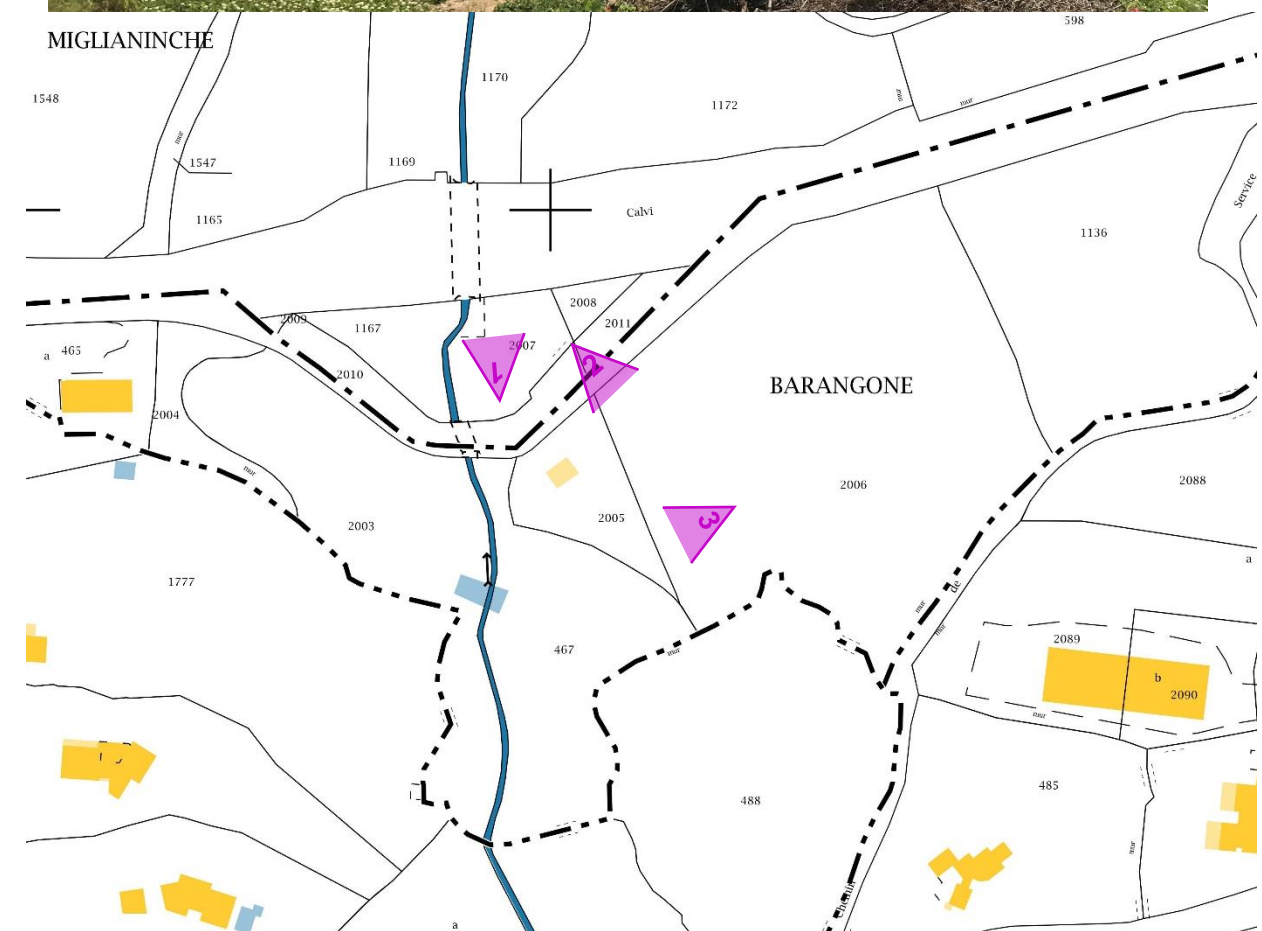
- Implantation hypothétique des bâtiments d'après piece PA 9 de la demande de permis d'aménager
- DOCUMENT NON CONTRACTUEL



ANNEXE 3A : PRISES DE VUES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



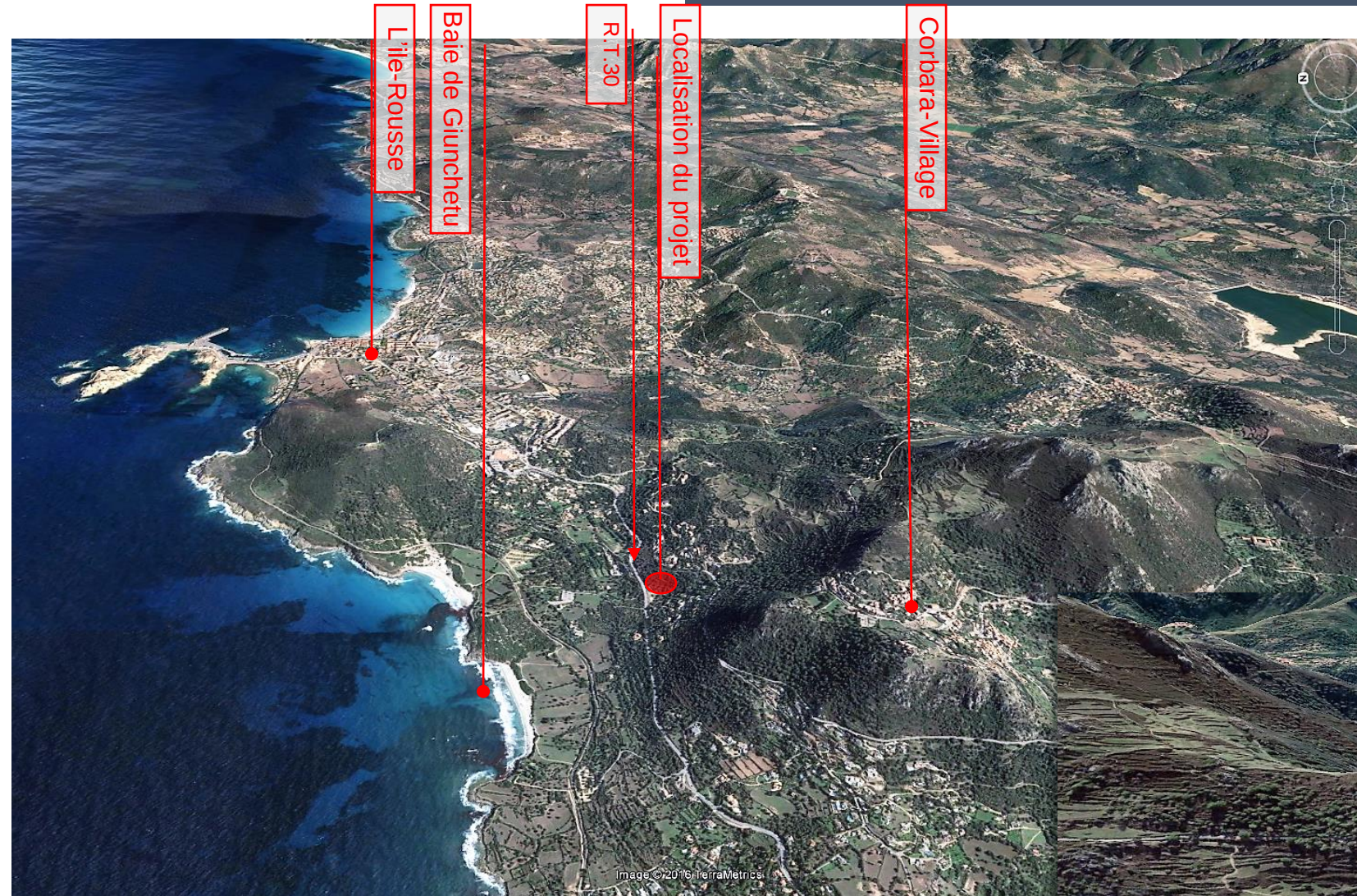
PRISES DE VUES AVRIL 2017



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS
PREALABLE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT
COMMUNE DE CORBARA – PARCELLE B 2006
N/ref : 16195 – Juin 2017



ANNEXE 3B : PRISES DE VUES DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



GOOGLE EARTH

